

**CONSULTATION GÉNÉRALE ET AUDITIONS PUBLIQUES  
SUR LE CAHIER DE CONSULTATION INTITULÉ  
« LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC  
POUR LA PÉRIODE 2017-2019 »**

**Mémoire présenté à :**

**Madame Kathleen Weil, ministre de l'Immigration,  
de la Diversité et de l'Inclusion**

**Par la :**

**Commission des partenaires du marché du travail**

**3 août 2016**

## RÉSUMÉ

Ce mémoire vise à présenter l'avis de la Commission des partenaires du marché du travail (Commission) sur les orientations de la planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019. On y expose le rôle de la Commission, l'état de situation, les orientations de la planification de l'immigration proposées par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et les commentaires de la Commission d'ordre général et spécifiques aux dites orientations.

La Commission est une instance nationale de concertation qui regroupe des représentantes et représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, des organismes communautaires et des organismes gouvernementaux préoccupés par l'emploi et le fonctionnement du marché du travail. Elle peut compter également sur un vaste réseau de différents partenaires pour accomplir ses actions, soit 17 conseils régionaux des partenaires du marché du travail, 29 comités sectoriels de main-d'œuvre, cinq comités représentant des clientèles particulières et le Conseil emploi métropole. Ces décideurs mettent en commun leur expertise et leurs idées novatrices, notamment pour accroître l'efficacité des services publics d'emploi et pour favoriser le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en emploi.

Au cours des prochaines années, la Commission sera appelée à jouer un rôle stratégique majeur en matière d'adéquation formation-compétences-emploi au Québec. Elle élabore actuellement un plan d'action triennal en la matière, en concertation avec ses partenaires (dont fait partie le MIDI). L'immigration constitue un levier majeur en matière d'adéquation formation-compétences-emploi et c'est pourquoi la Commission tient à prendre part à la planification de l'immigration au Québec et aux travaux qui en découleront.

La Commission est préoccupée à l'effet que les personnes immigrantes éprouvent encore des difficultés manifestes d'intégration en emploi au Québec. Malgré les nombreux efforts déployés ces dernières années pour améliorer leur sort, leur situation par rapport au marché du travail est toujours préoccupante. Leur taux de chômage demeure plus important que dans les principales provinces de destination des personnes immigrantes au Canada et l'écart par rapport au taux de chômage des personnes nées au pays demeure aussi plus grand. De plus, le Québec perd annuellement une part importante des personnes immigrantes résidant sur son territoire. Pourquoi en est-il ainsi ? Est-ce que le nouveau système de sélection du MIDI, prévu en 2017 et basé sur la déclaration d'intérêt et sur la priorisation des profils les plus prometteurs au regard du marché du travail, apportera les solutions escomptées ?

Cela amène la Commission à s'interroger sur les deux programmes de sélection des personnes immigrantes de la « sous-catégorie des travailleurs qualifiés » qui sous-tendent en bonne partie le système de sélection du Québec. Ces programmes permettent, entre autres, la sélection de la moitié des personnes immigrantes admises annuellement au Québec. Il s'agit du « Programme régulier de sélection des candidats travailleurs qualifiés », dont est issue la « grille de sélection des travailleurs qualifiés », et le « Programme de l'expérience québécoise » (PEQ), qui repose sur une série de conditions à satisfaire (au lieu d'une grille). Rappelons que les candidates et candidats de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés doivent se qualifier à l'un ou à l'autre de ces programmes pour être sélectionnés, qu'il s'agisse du système de sélection actuel ou du nouveau système prévu en 2017.

Vu ses préoccupations, la Commission croit qu'un examen plus approfondi de ces deux programmes s'impose, notamment en ce qui concerne la grille de sélection puisque celle-ci a fait l'objet de nombreuses améliorations ou remaniements depuis 20 ans.

Ainsi, pour ce qui est de la grille, la Commission croit qu'il faudrait peut-être envisager un autre modèle de sélection mieux adapté aux besoins et exigences du marché du travail québécois. Par exemple, on pourrait miser sur des « profils-types génériques » de personnes immigrantes qui consisteraient, à l'instar du PEQ, en des conditions à satisfaire fondées sur les capacités réelles à s'intégrer ou à s'adapter au marché du travail. Chaque profil-type pourrait avoir ses exigences propres relativement à l'âge, au lieu d'obtention du diplôme, au domaine professionnel en lien avec les prérequis linguistiques, ou à d'autres facteurs d'employabilité ou d'intégration significatifs. Dans le cadre du nouveau système de sélection prévu en 2017, ces profils-types pourraient aussi

constitués les « portes d'entrée » pour le repérage et pour le classement des candidatures selon un ordre de traitement prioritaire préétabli en fonction des besoins immédiats ou à plus long terme du Québec.

Comme il est prévu de réexaminer la grille dans le cadre des travaux du « Comité immigration » de la « Table emploi-formation », comité coprésidé par le MIDI et Emploi-Québec, la Commission demande que soient évalués aussi d'autres modèles de sélection (ex. : profils-types génériques, modèle hybride profils-types – grille). Dans la foulée, elle demande que soit mieux pris en compte les professions de « niveau de compétence C », selon la Classification nationale des professions, qui ont de bonnes perspectives d'emploi au Québec. La Commission demande de pouvoir suivre les travaux sur la grille, ou sur tout autre modèle de sélection qui pourrait être développé, et d'être entendue et consultée par le MIDI avant que tous changements soient apportés sur la façon de sélectionner les personnes immigrantes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés.

Pour ce qui est du PEQ, la Commission demande qu'il soit réexaminé afin de rendre admissibles certains travailleurs étrangers temporaires qui œuvrent au Québec depuis plusieurs années dans des professions de niveau de compétence C. Ces travailleurs sont déjà en processus d'intégration au Québec et répondent à des besoins exprimés de main-d'œuvre. Elle souhaite donc être entendue par le MIDI à cet effet et, le cas échéant, être consultée sur tous changements qui seront apportés à ce programme.

Quant aux orientations de la planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019, vu le contexte démographique et les besoins de main-d'œuvre anticipés au Québec, et en tenant compte à la fois des difficultés persistantes d'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes, la Commission propose de maintenir, en proportion, le nombre d'admissions de la « catégorie de l'immigration économique » au cours de la période 2017-2019 au même niveau que celui qui a prévalu au cours de la période 2011-2015. Pour sa part, le MIDI propose de le diminuer à la faveur de la « catégorie des réfugiés et personnes en situation semblable ».

Il va de soi, à la lumière des récents événements internationaux, que le Québec accueille un nombre plus important de réfugiés et personnes en situation semblable au cours des prochaines années. Cependant, la Commission trouve important aussi que le nombre d'admissions de la catégorie de l'immigration économique soit maintenu. Ainsi, sur la base d'une baisse du nombre moyen d'admissions annuelles de la catégorie de l'immigration économique de quelque 2 800 entre les périodes 2011-2015 et 2017-2019, il faudrait, pour maintenir en proportion le même niveau, augmenter d'environ 8 400 le nombre d'admissions de cette catégorie pour la période de trois ans. La Commission propose donc que le MIDI augmente le nombre d'admissions de la catégorie de l'immigration économique d'environ 8 400 pour la période 2017-2019, tout en maintenant le nombre d'admissions de la catégorie des réfugiés et personnes en situation semblable. Elle reconnaît que, ce faisant, cela impliquera une hausse en conséquence des admissions totales projetées pour ladite période, qui passeront de 154 500 à 162 900.

En ce qui concerne les caractéristiques privilégiées par le MIDI relativement aux personnes immigrantes sélectionnées, dans l'attente d'un réexamen de la grille de sélection, voire d'une révision complète du modèle de sélection, la Commission est favorable pour l'instant aux propositions de miser encore plus sur les facteurs déterminants dans le processus d'intégration des personnes immigrantes, à l'exception du français où elle propose le statu quo. Bien que la Commission reconnaisse l'importance primordiale de la connaissance de la langue comme facteur d'intégration au marché du travail et à la société en général, elle croît que rechercher un niveau encore plus élevé que celui qui existe déjà va à l'encontre de l'orientation de favoriser la diversité du mouvement migratoire, ce qui risque, par ailleurs, de priver le Québec de candidates et candidats ayant d'autres qualifications ou compétences intéressantes pour le marché du travail.

## INTRODUCTION

Ce mémoire vise à présenter l'avis de la Commission des partenaires du marché du travail sur les orientations de la planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019. Bien qu'il fasse consensus auprès des partenaires, certains d'entre eux peuvent avoir des divergences de points de vue par rapport à certains éléments présentés.

Les orientations de la planification de l'immigration font l'objet d'un cahier de consultation produit par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion aux fins de la consultation publique<sup>1</sup>. Elles doivent permettre à ce dernier de déterminer, dans chacun de ses plans annuels d'immigration de 2017 à 2019, les niveaux et la composition de l'immigration au Québec, soit plus précisément :

- le total des admissions<sup>2</sup> projetées par année;
- la répartition de ces admissions selon les catégories et sous-catégories d'immigration. Il s'agit de :
  - la catégorie de l'« immigration économique », qui comprend essentiellement les sous-catégories des « travailleurs qualifiés » et des « gens d'affaires »;
  - la catégorie du « regroupement familial »;
  - la catégorie des « réfugiés et personnes en situation semblable », qui comprend essentiellement les sous-catégories des « réfugiés pris en charge par l'État », des « réfugiés parrainés » et des « réfugiés reconnus sur place »;
- certaines caractéristiques des personnes immigrantes sélectionnées par le Québec. En vertu de l'*Accord Canada-Québec en matière d'immigration et d'admission temporaire des aubains* (Accord Canada-Québec), le Québec est responsable de la sélection des candidates et candidats à l'immigration de la catégorie de l'immigration économique et des sous-catégories des réfugiés pris en charge par l'État et des réfugiés parrainés qui se destinent sur son territoire<sup>3</sup>. Il a donc le pouvoir d'infléchir cette sélection en fonction de ses besoins spécifiques.

Mentionnons que la planification de l'immigration se rapporte à l'immigration permanente, conformément à l'Accord Canada-Québec<sup>4</sup>.

## RÔLE DE LA COMMISSION

La Commission est une instance nationale de concertation qui regroupe des représentantes et représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, des organismes communautaires et des organismes gouvernementaux préoccupés par l'emploi et le fonctionnement du marché du travail (voir sa composition en annexe). Elle peut compter également sur un vaste réseau de différents partenaires pour accomplir ses actions, soit :

- 17 conseils régionaux des partenaires du marché du travail;
- 29 comités sectoriels de main-d'œuvre;
- 5 comités représentant des clientèles particulières (les jeunes, les femmes, les personnes judiciarisées, les autochtones et les travailleuses et travailleurs âgés de 45 ans ou plus);

---

<sup>1</sup> Ce cahier est accompagné d'un recueil de statistiques sur l'immigration ainsi que d'un document de référence sur l'immigration au Québec et sur le rôle du MIDI.

<sup>2</sup> Personnes immigrantes admises.

<sup>3</sup> À noter que le gouvernement fédéral est seul responsable de l'admission des personnes immigrantes au Canada, et ce, indépendamment de la catégorie d'immigration.

<sup>4</sup> L'immigration temporaire ne fait pas partie de la planification de l'immigration. Celle-ci vise les « travailleurs étrangers temporaires » – les « travailleurs à haut salaire » (anciennement les « travailleurs spécialisés »), les « travailleurs à bas salaire » (anciennement les « travailleurs peu spécialisés », dont font partie les « travailleurs agricoles saisonniers »), les jeunes visés par les programmes jeunesse, etc. – et les « étudiants étrangers ».

- le Conseil emploi métropole représentant la région métropolitaine de Montréal.

Ces décideurs mettent en commun leur expertise et leurs idées novatrices pour accroître l'efficacité des services publics d'emploi et pour favoriser le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en emploi.

La Commission assure également l'interface entre l'État québécois et ses partenaires. En conseillant le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en contribuant à définir les orientations du plan d'action annuel d'Emploi-Québec, en définissant les modalités d'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, en adoptant le plan d'affectation et la programmation du « Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre » et en développant différents outils de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, elle contribue à l'augmentation de la productivité de la main-d'œuvre et des entreprises ainsi qu'à l'augmentation du taux d'emploi.

Au cours des prochaines années, la Commission sera appelée à jouer un rôle stratégique majeur en matière d'adéquation formation-compétences-emploi au Québec. Mandatée à cette fin par le gouvernement, elle élabore actuellement un plan d'action triennal en la matière, en concertation avec ses partenaires (dont fait partie le MIDI). L'immigration constitue un levier majeur en matière d'adéquation formation-compétences-emploi et, conséquemment, il est important que la Commission prenne part à la planification de l'immigration au Québec et aux travaux qui en découleront.

## ÉTAT DE SITUATION

La ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, madame Kathleen Weil, a déposé à l'Assemblée nationale, le 2 juin 2016, les orientations de la planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019. Celles-ci doivent faire l'objet d'une étude auprès de la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale, en vertu de l'article 3.0.0.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec*.

La ministre a également annoncé, le 14 juin 2016, l'ouverture officielle de la consultation publique sur ces orientations, dont les audiences publiques débiteront le 17 août 2016. Elle rappelle que cette consultation publique représente « un exercice démocratique unique au monde » au cours duquel l'ensemble de la société est invitée à réfléchir sur l'importance de l'immigration dans le développement économique et social du Québec, tout en étant sensibilisée à la diversité ethnoculturelle québécoise.

Rappelons que les orientations et les plans annuels d'immigration pour les années 2017 à 2019 qui en découleront reposent sur la nouvelle *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion* « Ensemble, nous sommes le Québec », et sur la stratégie d'action 2016-2021 qui l'accompagne, dévoilées par la ministre le 7 mars 2016. Ils s'appuient également sur la nouvelle *Loi sur l'immigration au Québec* (le projet de loi 77) adoptée à l'Assemblée nationale le 7 avril 2016.

La nouvelle politique et la nouvelle loi sont le fruit d'une vaste réforme de l'action du Québec en matière d'immigration, de participation et d'inclusion, entreprise ces dernières années par le MIDI. La nouvelle politique remplace désormais l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* « Au Québec pour bâtir ensemble » de 1990 et repose sur les trois prémisses de base suivantes :

- 1) l'immigration joue un rôle important pour accroître la prospérité du Québec et la vitalité du français;
- 2) des pratiques plus efficaces de sélection, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes favoriseront leur pleine participation à la vie collective;
- 3) la pleine participation des personnes de toutes origines, en conformité avec les valeurs démocratiques du Québec, est un droit et une responsabilité.

Les objectifs poursuivis par la nouvelle politique sont :

- miser sur l'apport stratégique de l'immigration permanente et temporaire;
- faire en sorte que les personnes immigrantes puissent réaliser leurs démarches avec célérité;
- consolider les liens de confiance et de solidarité entre les personnes de toutes origines;
- viser l'égalité réelle en associant et concertant les acteurs économiques, les partenaires des milieux de vie, les ministères et les organismes.

Quant à la nouvelle loi, celle-ci donne les leviers nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle politique en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Elle permet, entre autres, de remplacer le système de sélection actuel des candidates et candidats à l'immigration, fondé sur le principe du « premier arrivé, premier servi », par un système de sélection plus flexible et mieux adapté aux besoins du Québec, basé quant à lui sur la « déclaration d'intérêt » et sur la priorisation du traitement des demandes des candidates et candidats ayant les profils les plus prometteurs au regard du marché du travail. Ce nouveau système doit être mis en œuvre en 2017 et s'appliquera à la sous-catégorie des travailleurs qualifiés (il s'étendra éventuellement aux autres sous-catégories de la catégorie de l'immigration économique).

## **ORIENTATIONS DE LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION**

Le MIDI a énoncé neuf orientations pour encadrer la planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019 et, ainsi, favoriser l'atteinte des objectifs de la nouvelle politique en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ces neuf orientations s'établissent comme suit :

*En lien avec le total des admissions projetées au Québec :*

- l'orientation 1 : stabiliser les niveaux d'immigration à 51 000 personnes immigrantes admises pour les deux premières années puis les augmenter légèrement au cours de la troisième année pour atteindre 52 500 personnes en 2019;

*En lien avec la répartition des admissions selon les catégories et sous-catégories d'immigration :*

- l'orientation 2 : accroître progressivement la part de l'immigration économique pour atteindre 63 % en fin de période;
- l'orientation 9 : réaffirmer annuellement l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil de personnes réfugiées et d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale;

*En lien avec les caractéristiques des personnes immigrantes sélectionnées par le Québec :*

- l'orientation 3 : augmenter à au moins 40 % en 2019 la proportion de personnes immigrantes de 18 ans et plus, de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés, sélectionnées et ayant un statut de travailleur temporaire au Québec au moment de leur sélection ou d'étudiant étranger;
- l'orientation 4 : fixer à un minimum de 85 % la proportion des adultes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés qui déclarent connaître le français à l'admission;
- l'orientation 5 : s'assurer que la proportion des candidates et candidats sélectionnés dans la sous-catégorie des travailleurs qualifiés détenant une formation en demande soit d'au moins 70 %;
- l'orientation 6 : maintenir annuellement à un minimum de 65 % la part des personnes de moins de 35 ans dans l'ensemble des admissions;
- l'orientation 7 : contribuer, de concert avec les acteurs économiques et territoriaux, à l'essor des régions du Québec par l'immigration permanente et temporaire;
- l'orientation 8 : continuer à favoriser la diversité du mouvement migratoire en provenance des différentes régions du monde pour soutenir le dynamisme économique du Québec ainsi que la vitalité du français.

Les admissions projetées selon les catégories d'immigration pour la période 2017-2019 sont indiquées dans le tableau 1<sup>5</sup>. À noter qu'on y montre aussi les admissions de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés, car celles-ci représentent la moitié du total des admissions au Québec et résultent de la sélection québécoise<sup>6</sup>.

TABLEAU 1

Catégories d'immigration	2017		2018		2019	
	Nombre moyen <sup>1</sup>	%	Nombre moyen <sup>1</sup>	%	Nombre moyen <sup>1</sup>	%
Immigration économique	31 050	61 %	31 450	62 %	33 350	64 %
- <i>Travailleurs qualifiés</i>	25 350	50 %	25 750	50 %	27 150	52 %
Regroupement familial	11 150	22 %	11 150	22 %	11 150	21 %
Réfugiés et personnes en situation semblable	7 950	16 %	7 550	15 %	7 150	14 %
Autres immigrants	850	2 %	850	2 %	850	2 %
Ensemble de l'immigration	51 000	100 %	51 000	100 %	52 500	100 %
<b>Part de la sélection québécoise<sup>2</sup></b>	<b>74 %</b>	<b>-</b>	<b>74 %</b>	<b>-</b>	<b>75 %</b>	<b>-</b>

<sup>1</sup> Moyenne du nombre minimum et du nombre maximum d'admissions projetées.

<sup>2</sup> Il s'agit des admissions de la catégorie de l'immigration économique et des sous-catégories des réfugiés pris en charge par l'État et des réfugiés parrainés (voir le tableau 4 du cahier de consultation pour les données détaillées de ces deux sous-catégories, sous la rubrique « réfugiés sélectionnés à l'étranger ») et la catégorie des autres immigrants par rapport au total des admissions.

Compilations du Secrétariat de la Commission à partir de la source suivante :

MIDI, **La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019 – Cahier de consultation**, juin 2016.

## COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

### A) Commentaires généraux

#### *Intégration et rétention des personnes immigrantes*

La Commission reconnaît d'emblée le caractère incontournable de l'immigration dans le développement économique et social du Québec. Les personnes immigrantes combrent une part importante des besoins de main-d'œuvre au Québec depuis plusieurs années et leur apport ne cessera de croître dans l'avenir étant donné les besoins de main-d'œuvre anticipés et le contexte de vieillissement de la population et de diminution de la population en âge de travailler<sup>7</sup>.

Toutefois, la Commission est préoccupée à l'effet que les personnes immigrantes éprouvent encore des difficultés manifestes d'intégration en emploi. Malgré les nombreux efforts déployés au Québec ces dernières années pour améliorer leur sort (processus de reconnaissance des acquis et des compétences, accès à de la formation d'appoint, aide au premier emploi, service de francisation en ligne, etc.), leur situation par rapport au marché du travail est toujours préoccupante. Le taux de chômage des personnes immigrantes<sup>8</sup> demeure plus important au Québec (10,7 % en 2015) qu'en Alberta (7,1 %), en Ontario (6,8 %) et en Colombie-Britannique (6,4 %), soit les principales provinces de destination des personnes immigrantes au Canada. L'écart entre leur taux de chômage et celui des personnes nées au pays demeure aussi plus grand (3,7 points de % au Québec contre 1,3 point de % en Alberta, 0,1 point de % en Ontario et 0,4 point de % en Colombie-Britannique)<sup>9</sup>.

<sup>5</sup> Pour plus de détails, consulter le tableau 4 du cahier de consultation du MIDI.

<sup>6</sup> Mentionnons que, selon la définition du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, le « travailleur qualifié » est âgé de 18 ans ou plus et vient s'établir au Québec pour occuper un emploi qu'il est vraisemblablement en mesure d'occuper.

<sup>7</sup> Personnes âgées de 15 à 64 ans.

<sup>8</sup> Toutes périodes d'immigration confondues.

<sup>9</sup> Compilations de la CPMT à partir des données de l'« Enquête sur la population active » de Statistique Canada (tableau Cansim 282-0102).

De plus, le Québec perd, bon an, mal an, une part importante des personnes immigrantes habitant sur son territoire. En 2015, quelque 25 % des personnes immigrantes admises entre 2004 et 2013 ne résidaient plus en sol québécois et c'est la catégorie de l'immigration économique qui montrait le taux de perte le plus élevé<sup>10</sup>.

Plusieurs questions se posent. Pourquoi le taux de chômage des personnes immigrantes demeure-t-il plus élevé au Québec ? Comment expliquer cet écart qui perdure entre leur taux de chômage et celui des natifs ? Est-ce que la difficulté d'insertion en emploi explique en bonne partie le taux de perte élevé des personnes immigrantes au Québec ? Est-ce que le nouveau système de sélection (basé sur la déclaration d'intérêt et sur la priorisation des profils les plus prometteurs au regard du marché du travail), qui sera mis en place en 2017 aux fins de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés, apportera les solutions escomptées ?

#### *Programmes de sélection relatifs à la sous-catégorie des travailleurs qualifiés*

Cela amène la Commission à s'interroger sur les deux programmes de sélection des personnes immigrantes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés du MIDI, soit :

- le « Programme régulier de sélection des candidats travailleurs qualifiés », dont est issue la « grille de sélection des travailleurs qualifiés ». Cette grille, qui existe depuis 1996, consiste en un système de points constitué de dix facteurs<sup>11</sup>, composés chacun de critères et de barèmes, et de deux seuils éliminatoires d'employabilité et de deux seuils de passage en sélection selon que la personne immigrante est seule ou accompagnée d'un conjoint<sup>12</sup>. Elle permet l'attribution de points à des centaines, voire des milliers, de profils d'individus correspondant à autant de combinaisons des dits facteurs, critères et barèmes. Les candidates et candidats doivent se qualifier à la grille pour être sélectionnés;
- le « Programme de l'expérience québécoise ». Mis en place en 2010, il est constitué d'une série de conditions à satisfaire (et non d'une grille) et ne s'adresse qu'à certains travailleurs étrangers temporaires et étudiants étrangers intéressés à immigrer de façon permanente au Québec à titre de travailleur qualifié. Il est considéré comme la « voie royale » de l'immigration puisque les candidates et candidats visés ont déjà amorcé leur processus d'intégration au Québec et détiennent une expérience ou un diplôme reconnu par les employeurs québécois.

Ces deux programmes de sélection sous-tendent en bonne partie le système de sélection du Québec. Rappelons que les candidates et candidats de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés doivent se qualifier à l'un ou à l'autre de ces programmes pour être sélectionnés, qu'il s'agisse du système de sélection actuel ou du nouveau système prévu dès 2017. Or, vu les préoccupations soulevées précédemment quant au taux de chômage élevé des personnes immigrantes, et à l'écart qui subsiste par rapport à celui des natifs, la Commission croit qu'un examen plus approfondi de ces deux programmes s'impose, notamment en ce qui concerne la grille puisque celle-ci a fait l'objet de nombreuses améliorations ou remaniements depuis 20 ans.

Ainsi, pour ce qui est de la grille, la Commission croit qu'il faudrait peut-être envisager un autre modèle de sélection mieux adapté aux besoins et exigences du marché du travail québécois. Par exemple, on pourrait miser sur des « profils-types génériques » de personnes immigrantes qui consisteraient, à l'instar du PEQ, en des conditions à satisfaire fondées sur les capacités réelles à s'intégrer ou à s'adapter au marché du travail. Dans le cadre du nouveau système de sélection, qui sera mis en place en 2017, ces profils-types pourraient aussi constituer les « portes d'entrée » pour le repérage des meilleures candidatures et pour leur classement selon un ordre de traitement prioritaire préétabli en fonction des besoins immédiats ou à plus long terme du Québec.

---

<sup>10</sup> MIDI, **Recueil de statistiques sur l'immigration et la diversité au Québec**, juin 2016.

<sup>11</sup> Ces facteurs sont : la « Formation », l'« Expérience », l'« Âge », les « Connaissances linguistiques », les « Séjour et famille au Québec », les « Caractéristiques du conjoint », l'« Offre d'emploi validée », les « Enfants », la « Capacité d'autonomie financière » et l'« Adaptabilité ».

<sup>12</sup> Voir la grille à l'annexe 2 du Chapitre 1 de la Composante 3 du Guide des procédures d'immigration (GPI 3-1) du MIDI au [http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/composantes\\_3/gpi-3-1.pdf](http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/gpi-npi/composantes_3/gpi-3-1.pdf)

Chaque profil-type pourrait avoir ses exigences propres relativement à l'âge, au lieu d'obtention du diplôme, au domaine professionnel en lien avec les prérequis linguistiques, ou à d'autres facteurs d'employabilité ou d'intégration significatifs. Par l'exemple, l'âge étant reconnu comme un facteur déterminant dans l'intégration des personnes immigrantes, il pourrait y avoir un profil-type « jeune de moins de 25 ans, diplômé d'un programme d'études terminal menant au marché du travail et possédant de bonnes connaissances linguistiques ». Autre exemple de profil-type porteur au regard du marché du travail : « personne de moins de 45 ans, exerçant une profession ayant de bonnes perspectives d'emploi au Québec, et dont les compétences acquises à l'étranger sont assimilables ou transférables, et qui possède les connaissances linguistiques requises pour accéder à la profession ».

Comme il est prévu de réexaminer la grille dans le cadre des travaux du « Comité immigration » de la « Table emploi-formation »<sup>13</sup>, comité coprésidé par le MIDI et Emploi-Québec, la Commission demande que soient évalués aussi d'autres modèles de sélection (ex. : profils-types génériques, modèle hybride profils-types – grille). Dans la foulée, elle demande que soit mieux pris en compte les professions de « niveau de compétence C », selon la Classification nationale des professions<sup>14</sup>, qui ont de bonnes perspectives d'emploi au Québec<sup>15</sup>. La Commission demande de pouvoir suivre les travaux sur la grille, ou sur tout autre modèle de sélection qui pourrait être développé, et d'être entendue et consultée par le MIDI avant que tous changements soient apportés sur la façon de sélectionner les personnes immigrantes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés.

Pour ce qui est du PEQ, la Commission demande qu'il soit réexaminé afin de rendre admissibles certains travailleurs étrangers temporaires qui œuvrent au Québec depuis plusieurs années dans des professions de niveau de compétence C. Ces travailleurs sont déjà en processus d'intégration au Québec et répondent à des besoins exprimés de main-d'œuvre. Elle souhaite donc être entendue par le MIDI à cet effet et, le cas échéant, être consultée sur tous changements qui seront apportés à ce programme.

Étant donné son rôle de premier plan en matière de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en emploi au Québec, et son mandat stratégique de favoriser une meilleure adéquation formation-compétences-emploi au Québec, la Commission est particulièrement interpellée par la question de la sélection des personnes immigrantes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés.

## **B) Commentaires spécifiques aux orientations de la planification**

### *Admissions totales projetées et répartition selon les catégories d'immigration (orientations 1, 2 et 9)*

Vu le contexte démographique et les besoins de main-d'œuvre anticipés au Québec, et en tenant compte à la fois des difficultés persistantes d'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes, la Commission propose de maintenir, en proportion, le nombre d'admissions de la catégorie de l'immigration économique au cours de la période 2017-2019 au même niveau que celui qui a prévalu au cours de la période 2011-2015.

Or, le MIDI propose de diminuer le nombre d'admissions de cette catégorie à la faveur de la catégorie des réfugiés et personnes en situation semblable qui voit son nombre d'admissions augmenter. Le tableau 2 indique le nombre moyen d'admissions annuelles, et la répartition par catégorie d'immigration, au cours des deux dernières périodes de planification de l'immigration (2006-2011 et 2011-2015) et de la prochaine période de planification (2017-2019).

---

<sup>13</sup> Cette table relève conjointement du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

<sup>14</sup> Ces professions requièrent habituellement quelques années d'études secondaires et jusqu'à deux ans de formation en cours d'emploi, des cours de formation spécialisée ou de l'expérience de travail précise.

<sup>15</sup> Actuellement, pour être admissible aux fins d'évaluation à la grille de sélection, la personne immigrante doit détenir au moins un diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles. Or, ce ne sont pas toutes les professions de niveau C ayant de bonnes perspectives d'emploi au Québec qui requièrent ou exigent ce diplôme.

TABLEAU 2

Catégories d'immigration	Admissions 2006-2010		Admissions 2011-2015		Admissions projetées 2017-2019	
	Nombre moyen <sup>1</sup>	%	Nombre moyen <sup>1</sup>	%	Nombre moyen <sup>1</sup>	%
Immigration économique	31 162	65 %	34 802	67 %	31 950	62 %
- <i>Travailleurs qualifiés</i>	<i>28 255</i>	<i>59 %</i>	<i>29 711</i>	<i>58 %</i>	<i>26 083</i>	<i>51 %</i>
Regroupement familial	10 348	22 %	10 907	21 %	11 150	22 %
Réfugiés et personnes en situation semblable	5 266	11 %	5 261	10 %	7 550	15 %
Autres immigrants	935	2 %	642	1 %	850	2 %
Ensemble de l'immigration	47 710	100 %	51 611	100 %	51 500	100 %

<sup>1</sup> Moyenne du nombre des admissions par année couvrant la période de la planification de l'immigration.

Compilations du Secrétariat de la Commission à partir des sources suivantes :

MIDI, **La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019 – Cahier de consultation**, juin 2016.

IBID, **Recueil de statistiques sur l'immigration et la diversité au Québec**, juin 2016.

Il appert, en effet, que la hausse projetée du nombre moyen d'admissions annuelles de la catégorie des réfugiés et personnes en situation semblable, par rapport à la période 2011-2015, amène une diminution du nombre moyen d'admissions de la catégorie de l'immigration économique, le nombre moyen d'admissions totales sur ces deux périodes étant semblable. À la lumière des récents événements internationaux (notamment en Syrie), il va de soi que le Québec, reconnu pour ses valeurs humanitaires et de solidarité internationale, accueille un nombre plus important de réfugiés et personnes en situation semblable au cours des prochaines années. Cependant, comme mentionné précédemment, la Commission trouve important aussi que le nombre d'admissions de la catégorie de l'immigration économique soit maintenu.

Ainsi, sur la base d'une baisse du nombre moyen d'admissions annuelles de la catégorie de l'immigration économique de quelque 2 800 entre les périodes 2011-2015 et 2017-2019, il faudrait, pour maintenir en proportion le même niveau, augmenter d'environ 8 400 le nombre d'admissions de cette catégorie pour la période de trois ans<sup>16</sup>. La Commission propose donc que le MIDI augmente le nombre d'admissions de la catégorie de l'immigration économique d'environ 8 400 pour la période 2017-2019, tout en maintenant le nombre d'admissions de la catégorie des réfugiés et personnes en situation semblable. Elle reconnaît que, ce faisant, cela impliquera une hausse en conséquence des admissions totales projetées pour ladite période, qui passeront de 154 500<sup>17</sup> à 162 900<sup>18</sup>.

De plus, s'il y a meilleure intégration des personnes immigrantes au marché du travail à la suite des améliorations apportées au système de sélection du Québec, et aux programmes de sélection des personnes immigrantes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés qui le sous-tendent<sup>19</sup>, la Commission souhaite que, dans le cadre des prochains exercices de planification, les admissions de la catégorie de l'immigration économique soient augmentées pour permettre l'atteinte d'une proportion d'admissions correspondant au poids démographique du Québec dans le Canada<sup>20</sup> (en 2015, ces admissions 18 % des admissions canadiennes, alors que son poids démographique s'élevait à 23 %<sup>21</sup>).

<sup>16</sup> 2 800/an \* 3 ans.

<sup>17</sup> 51 000 (en 2017) + 51 000 (en 2018) + 52 500 (en 2019) – voir le tableau 1 du présent document.

<sup>18</sup> 154 500 + 8 400.

<sup>19</sup> soit le Programme régulier de sélection des candidats travailleurs qualifiés, dont la grille de sélection est issue, et le PEQ.

<sup>20</sup> Mentionnons qu'en vertu de l'Accord Canada-Québec, les admissions pourraient dépasser jusqu'à 5 % le poids démographique du Québec dans le cas d'impératifs démographiques.

<sup>21</sup> Cahier de consultation du MIDI.

### *Caractéristiques des personnes immigrantes sélectionnées (orientations 3 à 8)*

En ce qui concerne les caractéristiques privilégiées par le MIDI relativement aux personnes immigrantes sélectionnées, dans l'attente d'un réexamen de la grille de sélection, voire d'une révision complète du modèle de sélection, la Commission est favorable pour l'instant aux propositions de miser encore plus sur les facteurs déterminants dans le processus d'intégration des personnes immigrantes, à l'exception du français où elle propose le statu quo.

En effet, la Commission est d'accord pour :

- augmenter la proportion des personnes immigrantes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés sélectionnées qui sont déjà au Québec, avec un statut de travailleur étranger temporaire ou d'étudiant étranger au moment de leur sélection, à 40 % en 2019 (cette proportion était de 24 % en 2014<sup>22</sup>). Ces personnes sont déjà en processus d'intégration et détiennent une expérience ou un diplôme reconnus par les employeurs. Mentionnons que le Conseil emploi métropole, en collaboration avec Montréal International, a réalisé une étude au printemps 2015 portant sur les facteurs associés à la rétention des personnes immigrantes temporaires (plus particulièrement les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants étrangers) dans la région métropolitaine de Montréal. Cette étude soumet une série de recommandations visant à mettre en place toutes les conditions propices à la rétention et à l'intégration de ces personnes immigrantes<sup>23</sup>;
- maintenir la proportion des personnes immigrantes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés détenant une formation en demande au Québec, soit à au moins 70 % (cette proportion s'élevait à 72 % en 2014<sup>24</sup>). La Commission partage cette vision dans le contexte de la grille de sélection actuelle. En effet, s'il y avait des profils-types au lieu d'une grille, le domaine de formation n'aurait pas la même importance pour chacun d'eux. Par exemple, dans le cas du profil-type « jeune de moins de 25 ans, diplômé d'un programme d'études terminal menant au marché du travail et possédant de bonnes connaissances linguistiques », tel que mentionné précédemment, le domaine de formation est secondaire. Ce profil, conçu davantage à partir de « facteurs d'intégration » que de « facteurs d'employabilité », vise à faire en sorte que l'immigration stimule la population active et favorise la réponse à des besoins de main-d'œuvre diversifiés;
- maintenir à au moins 65 % la proportion des personnes immigrantes de moins de 35 ans dans l'ensemble des admissions (cette proportion s'élevait à 69 % au cours de la période 2011-2015<sup>25</sup>). Comme les études en immigration l'indiquent, l'âge est l'un des facteurs les plus importants pour l'insertion socioprofessionnelle des ressortissants étrangers. Les jeunes s'adaptent plus facilement à un nouvel environnement et ont de meilleures chances d'accéder à un premier emploi. De plus, l'âge favorise une meilleure intégration à long terme<sup>26</sup>.

En revanche, la Commission propose de maintenir la proportion des personnes immigrantes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés qui connaissent le français au même niveau que celui de la période 2011-2015, soit à 76 %<sup>27</sup> (au lieu de l'augmenter à au moins 85 %, comme indiqué dans l'orientation 4). Bien que la Commission reconnaisse l'importance primordiale de la connaissance de la langue comme facteur d'intégration au marché du travail et à la société en général, elle croit que rechercher un niveau encore plus élevé que celui qui existe déjà va à l'encontre de l'orientation de favoriser la diversité du mouvement migratoire, ce qui risque, par ailleurs, de priver le Québec de candidates et candidats ayant d'autres qualifications ou compétences intéressantes pour le marché du travail.

---

<sup>22</sup> Rapport annuel de gestion du MIDI.

<sup>23</sup> Voir au [http://emploi-metropole.org/wp-content/uploads/2015/03/CEM\\_Retention-immigrants-temporaires.pdf](http://emploi-metropole.org/wp-content/uploads/2015/03/CEM_Retention-immigrants-temporaires.pdf)

<sup>24</sup> Rapport annuel de gestion du MIDI.

<sup>25</sup> MIDI, **Recueil de statistiques sur l'immigration et la diversité au Québec**, juin 2016.

<sup>26</sup> Informations internes du MIDI.

<sup>27</sup> MIDI, **Portrait statistique – L'immigration permanente au Québec selon les catégories d'immigration et quelques composantes – 2011-2015**, juin 2016.

## CONCLUSION

En conséquence, sur les orientations de la planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019, la Commission recommande au MIDI de :

- maintenir, toutes proportions gardées, le nombre d'admissions de la catégorie de l'immigration économique au même niveau que celui qui a prévalu au cours de la période 2011-2015, ce qui se traduira par une hausse de quelque 8 400 admissions pour la période 2017-2019. Comme cela doit se faire en maintenant le nombre d'admissions de la catégorie des réfugiés et personnes en situation semblable, le nombre d'admissions totales projetées sera accru de façon équivalente pour s'établir à 162 900 pour les trois années visées;
- maintenir la proportion des personnes immigrantes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés qui connaissent le français au même niveau que durant la période 2011-2015, soit à 76 %.

Pour ce qui est des programmes de sélection relatifs à la sous-catégorie des travailleurs qualifiés, qui sous-tendent en bonne partie le système de sélection du Québec, la Commission recommande au MIDI de :

- étudier d'autres modèles de sélection (ex. : profils-types génériques, modèle hybride profils-types – grille), en plus de réexaminer la grille, faire en sorte que le modèle de sélection prenne mieux en compte les professions de niveau de compétence C ayant de bonnes perspectives d'emploi au Québec et lui permettre de suivre les travaux qui seront faits et d'être entendue et consultée sur les changements qui seront apportés;
- réviser le PEQ afin de rendre admissibles certains travailleurs étrangers temporaires qui œuvrent au Québec depuis plusieurs années dans des professions de niveau de compétence C.

La Commission a tout particulièrement à cœur que la sélection des personnes immigrantes de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés se fasse de façon optimale, orientée vers une meilleure adéquation formation-compétences-emploi. « Une meilleure sélection et une meilleure intégration » pourront justifier, ultérieurement, une hausse du nombre d'admissions au Québec qui lui permettra d'atteindre un nombre de personnes immigrantes admises au prorata de son poids démographique canadien.

Au-delà des chiffres, il importe de continuer à réfléchir collectivement sur la façon de sélectionner et d'accueillir les personnes immigrantes afin de mieux les intégrer à la société québécoise, tout en poursuivant les nombreux efforts entrepris ces dernières années. Le Québec a besoin des personnes immigrantes pour assurer sa prospérité et enrichir sa diversité ethnoculturelle. Il doit tout mettre en œuvre pour rester compétitif à l'échelle internationale et attirer les meilleurs talents de tous horizons.

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

La Commission des partenaires du marché du travail réunit 25 membres nommés par le gouvernement pour un mandat de trois ans. Ils représentent les employeurs, la main-d'œuvre, le milieu de l'enseignement, les organismes communautaires ainsi que certains ministères à vocation économique et sociale. Les membres sont les suivants :

### *Membres d'office :*

- la présidente ou le président de la Commission;
- le ou la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ou la sous-ministre associé d'Emploi-Québec;

### *Employeurs :*

- Conseil du patronat du Québec;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante;
- Fédération des chambres de commerce du Québec;
- Manufacturiers et exportateurs du Québec;
- Ordre des conseillers en ressources humaines agréés;
- Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec;

### *Main-d'œuvre :*

- Centrale des syndicats démocratiques;
- Centrale des syndicats du Québec;
- Confédération des syndicats nationaux;
- Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec;
- Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et commerce (Québec);
- Union des producteurs agricoles;

### *Organismes communautaires :*

- Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre;
- Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité;
- Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec (membre représentant les jeunes);

### *Milieu de l'enseignement secondaire et collégial :*

- Fédération des cégeps;
- Fédération des commissions scolaires du Québec;

### *Ministères<sup>28</sup> :*

- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

### *Membre invité :*

- Bureau de coopération interuniversitaire.

---

<sup>28</sup> Membres non votants.